

**COMPTE – RENDU**  
**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2007**

L'an deux mil sept, le cinq du mois de décembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dont les noms suivent sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mil sept et sous la présidence de Monsieur le Docteur Denis SCHWENCK, Maire.

Etaient présents : Marie-Pascale SCHATZ – Philippe DUVILLARD  
Albert LEINEN, Adjoint  
Elisabteh CHENAL – Fabienne HUBER – Claude MATIEU – Christian WECHTLER – Yvette FLORIAN - Michel FERRY – Christian CHENAL, Conseiller Municipaux.  
Procurations : Pascal GAUTIER à M. Denis SCHWENCK Jean-Luc AUGER à Yvette FLORIAN – Nathalie STEIN à Christian WECHTLER.  
Absent excusé : Denis HOURT.  
Absents non excusés : Gilles HUIN – Jean-Charles BONNET.  
Secrétaire de séance : Nathalie BENFERHAT.

---

**1 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PROJETS D'IMPLANTATION DE STRUCTURES UNIVERSITAIRES DANS L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2006.**

Après avoir pris connaissance des comptes annuels se rapportant aux activités du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise pour l'exercice 2006 et approuvés en réunion le 6 novembre 2007, le Conseil Municipal n'émet aucune observation ou remarque.

**2 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la Commune à percevoir :

- un chèque d'un montant de 5.776.91 € en règlement de sinistre dommages sur tracteur KUBOTA 213 BSW 57,
- un chèque d'un montant de 195.63 € en règlement de frais de remplacement pare-brise tracteur KUBOTA 231 BSW 57.

Les recettes seront imputées au compte 7911.

**3 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les décisions modificatives suivantes à rapporter au budget général de la Commune durant l'exercice 2007 :

**Section de fonctionnement :**

Chapitre 011 – article 6228 : - 559.82 €  
Chapitre 67 – article : + 559.82 €

**Section d'investissement :**

Opération 9004 - article 2313 :	+ 6.204.42 €
Opération 9013 - article 2315 :-	+ 4 800.00 €
Opération 9080 – article 2313 :	- 11.004.42 €

### **3b – DECISION MODIFICATIVE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la décision modificative suivante à rapporter au budget général du Camping durant l'exercice 2007 :

#### **Section de fonctionnement :**

Chapitre 011 :	+ 7.00 €
Chapitre 022 :	- 7.00 €

### **4 – DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DE MOINEVILLE**

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Interdépartemental à Vocation Unique de Moineville, dont il a pour but : la gestion et le développement du chenil y compris les chats et refuge pour animaux errants et divagants de la région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et approbation des statuts du SIVU, demande l'adhésion de la Commune de Sierck-les-Bains au Syndicat Interdépartemental à Vocation Unique de Moineville.

### **5 – FIXATION DU MONTANT DES IMMOBILISATIONS POUR PRISE EN COMPTE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à imputer en investissement tout achat de matériel durable quel que soit le montant.

### **6 – REVISION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réviser le taux de la taxe locale d'équipement (*taux inchangé depuis 1969*) et de le fixer à 3 %.

### **7 – CLAS – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat Enfance et Jeunesse de 2007 à 2010 qui succède au contrat temps libre arrivé à échéance.

### **8 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA PECHE DANS LE RUISSEAU DE MONTENACH**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification au bail de location de la pêche dans le ruisseau de Montenach par un avenant ayant pour objet : l'association de Monsieur Paul SIAT avec l'adjudicataire actuel Monsieur Jean-Marie MOUSSET, les clauses du bail de location de la pêche reste inchangées.

### **9 – APPROBATION DES STATUTS ET DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES FORTIFIEES DE LA GRANDE REGION**

Après avoir pris connaissance des statuts de l'association des « Villes Fortifiées de la Grande Région », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les statuts et de demander l'adhésion de la Commune de Sierck-les-Bains à l'association des « Villes Fortifiées de la Grande Région » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et régler la cotisation y afférent.

**10 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DU CHATEAU DES DUCS DE LORRAINE SUITE A L'ACQUISITION DU TERRAIN ENGELBERT - « LES GLACIS »**

Comme convenu avec l'association du « Château des Ducs de Lorraine » lors de l'acquisition du terrain ENGELBERT – « LES GLACIS ». Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la participation financière de l'association à l'acquisition de ce terrain à hauteur de 15.000.00 €, échelonnés à part égale sur 3 ans (2007 – 2008 – 2009) qui seront versés soit sous forme de dons volontaires, soit retenus sur la subvention annuelle de la Commune.

**11 - AUTORISATION DE PREEMPTION SUR LA ZONE CLASSEE INAB DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

La zone INAB du POS étant réservée aux installations thermales, touristiques et de loisirs, et pour faire face à un éventuel projet thermo-ludique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur tous les documents et actes se rapportant à la vente de terrains dans cette zone.

**13 – CONVENTION EPF LORRAINE – LOTISSEMENT D'HABITATIONS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention relatif à la création d'une extension urbaine de vingt-trois parcelles sur un secteur en prolongement du lotissement Bellevue d'une superficie de 3,1 hectares et a sollicité le concours de l'EPF Lorraine pour s'assurer par voie amiable ou par recours à la procédure d'expropriation, la maîtrise des terrains compris dans le périmètre du lotissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de Sierck-les-Bains et à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.